

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre d'une part :

Le Comité des Fêtes de Guécélard (ci-après nommé « Le prêteur » ou « Le comité des fêtes »),

dont le siège social est situé à Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard,

représenté par en sa qualité de

Et d'autre part :

Le demandeur,

- dont le siège social est située à
- représenté par M en sa qualité de
- Téléphone : Courriel :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel du comité des fêtes :

- Elle définit les obligations de l'emprunteur ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- Elle a également pour but de maîtriser les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Tarifs de location :

Les tarifs de location sont définis comme suit (1) :

- Lot d'une table et deux bancs en bois : cinq euros (5€)
- Tente de réception (à l'unité) : Deux cent euros / jour (200 €)
Trois cent euros le week-end (300 €)
- Stands (sans bâches)
 - o De 1 à 6 stands (à l'unité) : Douze euros (12 €)
 - o De 7 à 12 stands (à l'unité) : Dix euros (10 €)
 - o De 13 à 20 stands (à l'unité) : Huit euros (8 €)
 - o Plus de 20 stands (à l'unité) : Sept euros (7 €)
- Bâches pour stands (à l'unité) : huit euros (8 €)
- Autres matériels (chaises, vélos, ...) : tarif personnalisé

(1) Les mises à disposition peuvent être gratuites pour les membres du Comité des fêtes, les associations guécélardaises, la municipalité de Guécélard et la communauté de communes du Val de Sarthe. Toutes autres demandes seront étudiées au cas par cas.

Article 3 : Homologation, responsabilités et assurances :

- Le Comité des fêtes ne dispose d'aucun document d'homologation ou de certification des matériels qu'il met à disposition.
- Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel emprunté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.
- Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- Les biens loués ou empruntés doivent être assurés par le demandeur.

Article 4 : Signature de la convention et modalité de renvoi :

La présente convention devra être dûment remplie, signée, et retournée auprès du comité des fêtes au minimum huit jours avant la date du début de mise à disposition.

Vous avez la possibilité de la renvoyer soit :

- Par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Comité des fêtes, Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard
- Directement dans la boîte aux lettres du comité des fêtes située dans les locaux de la mairie de Guécélard
- Par mail : cfguecelard@gmail.com

Article 5 : Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas de force majeure

Article 6 : Caution :

Une caution sera demandée pour toute mise à disposition de matériel. Cette dernière est réglementée comme suit :

- Plisson : Deux cent euros (200 €) (à l'unité)
- Stands 3 X 3 m avec bâches : Cent euros minimum (100 €)
- Autres matériels : (personnalisé)

Caution à régler par chèque à l'ordre de : Comité des fêtes de Guécélard

Cette caution ne sera pas débitée et sera rendue lors du retour du matériel emprunté si aucune anomalie n'a été détectée.

Article 7: Déclaration d'anomalies :

Le comité des fêtes s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

- Toute anomalie détectée dès la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes, sans quoi la responsabilité du demandeur sera engagée et sa caution pourra en être impactée.
- Toute anomalie détectée au cours de la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes.
- Le matériel devra être rendu **propre et sec**.

En outre, le demandeur n'a ni le droit de prêter, céder ou louer les biens mis à disposition.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité des biens mis à sa disposition et de son usage. Il est seul responsable de tous les dégâts qui leurs seraient causés.

Article 9 : Durée de la mise à disposition :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant du au
Le demandeur s'engage à restituer les biens mis à disposition à la date de fin précisée ci-dessus.

Choix du matériel emprunté :

Nature du Matériel	Quantité	Caution	Tarif de location
Stands 3 X 3			
Bâches pour stands			
Tente de réception			
Table			
Banc			
Total :			

Caution par chèque N° : banque : Titulaire :

Remarque :

Convention établie en double exemplaire

Fait à, le.....

Le demandeur

Le représentant du Comité des Fêtes

Prénom, Nom, Signature